

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°3.3 du 17 avril 2025 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transition hydrique,

VU la demande d'aide déposée par l'entreprise **CRIS DEVELOPPEMENT**, le 13 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Accompagnement des entreprises du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT que la société a bénéficié d'une aide à la transition hydrique en 2024 pour l'exploration de la recherche d'eaux souterraines afin de substituer l'eau potable pour des usages adaptés (lavage de véhicules et arrosage ciblé) et que cette exploration a confirmé que deux des trois forages explorés peuvent être consolidés ,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la transition hydrique, le souhait d'équiper ces 2 forages mais également de moderniser le système d'arrosage afin d'une part, de diminuer son impact sur l'eau potable et d'autre part, de diminuer d'environ 15 à 20% le volume journalier d'eau,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 30 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 107 950,06 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 30 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $30\,000 * 50 \% = 15\,000 \text{ €}$.

D E C I D E

D'attribuer à la société **CRIS DEVELOPPEMENT**, dont le siège est situé au 28 avenue du golf - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 15 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **CRIS DEVELOPPEMENT**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **24 DEC. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN

Publiée le : 29 décembre 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

087-248719312-20251224-AU25_27745H1-AU

Reçu en Préfecture le 29/12/2025